

PROCÈS-VERBAL de la 604^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 22 novembre 2023**, à 16 h 30:

Sont présents(es) :	M. Jean-Pierre	M. Sébastien Marcil
	Charron	M. Pierre Mercier
	Mme Josyanne	Mme Ghislaine
	Forest	Pomerleau
	M. Michel Jasmin	M. Michel Ricard
	M. Mathieu	Mme Véronique
	Maisonneuve	Venne
	M. Germain Majeau	

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 604^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

2023-11-13038

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Pierre Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec six modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 13.4. Cégep de Lanaudière - Demande d'appui pour la construction d'un bâtiment sportif à Saint-Roch-de-l'Achigan

- 13.5. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Voie de contournement - Possibilité d'un boulevard urbain
- le retrait des points suivants:
 - 3.2. Logements sociaux et abordables
 - 13.1.1. Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François - Demande de maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole
 - 13.1.2. Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François - Demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte
 - 13.2. Demande de commandite - École secondaire de l'Achigan - Demande de partenariat scolaire - Équipes de Esport

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13039

1.3. Procès-verbal de la 603e séance ordinaire du 25 octobre 2023

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 603^e séance ordinaire du 25 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 3 105 640,69 \$, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 3 105 640,69 \$, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

2023-11-13040 2.2. Compte de dépenses du préfet

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé du préfet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte Visa d'octobre 2023, d'un montant de 1001,60 \$, pour frais de représentation.

Adoptée à l'unanimité.

2.3. Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Patrick Massé, préfet.

2023-11-13041 2.4. Calendriers des séances du conseil 2024

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre 27.1) qui oblige le conseil à établir le calendrier des séances du conseil avant le début de l'année civile en question;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE FIXER le calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2024 de la manière suivante:

Date et heure	Endroit
Mercredi 24 janvier 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 28 février 2024, à 16 h	Municipalité de Saint-Jacques 16, rue Maréchal Saint-Jacques
Mercredi 27 mars 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 24 avril 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 22 mai 2024, à 16 h	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit
Mercredi 26 juin 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 14 août 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 25 septembre 2024, à 13 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 23 octobre 2024, à 16 h	Municipalité de Saint-Alexis 258, rue Principale, Saint-Alexis
Mercredi 20 novembre 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 11 décembre 2024, à 16 h	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13042

2.5. Politique de dons et commandites

CONSIDÉRANT que la direction générale a travaillé à l'élaboration d'une politique de dons et commandites;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique de dons et de commandites est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ADOPTER la politique de dons et de commandites, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.6. Ressources humaines

2023-11-13043 2.6.1. Chargé de projet - M. Michel Marchand - Embauche

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Michel Marchand pour occuper le poste de chargé de projet à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'EMBAUCHER M. Michel Marchand au poste de chargé de projet à temps partiel à la Municipalité régionale de comté selon les modalités du contrat de travail est remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13044 2.6.2. Greffière de la Municipalité régionale de comté - Mme Émilie Jalbert - Embauche

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de Mme Myriam Valiquette, greffière, le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Émilie Jalbert pour occuper le poste de greffière durant le congé de maternité de Mme Myriam Valiquette;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'EMBAUCHER Mme Émilie Jalbert au poste de greffière de la Municipalité régionale de comté, en remplacement pour le congé de maternité de Mme Myriam Valiquette, en date du 13 novembre 2023, selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13045

2.6.3. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - Lettre d'entente - Modification de la garde du Service des transports

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm – CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste de répartition au service des transports;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la répartition de la garde suivant l'ajout de ce poste;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2023-02 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-02, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Fonds régions et ruralité

2.7.1. Volet 2

2023-11-13046 2.7.1.1. Projets événements culturels locaux - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Dossier AF-FRR/2023-072 - La Grande Fête de Noël

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « La Grande Fête de Noël »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « La Grande Fête de Noël ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13047 2.7.1.2. Projet régionaux - Municipalité régionale de comté de Montcalm - Dossier AF-FRR/2023-071 - Planification stratégique de la Municipalité régionale comté de Montcalm

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

CONSIDÉRANT l'évaluation du comité d'évaluation des projets dudit fonds;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 30 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Planification stratégique de la Municipalité régionale comté de Montcalm ».

DE FINANCER cette contribution de 30 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13048

2.7.1.3. Jeunes promoteurs - Dossier AF-JP/2023-004 - Abrogation de la résolution 2023-06-12909

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 10 000 \$ au promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-004, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs par la résolution 2023-06-12909;

CONSIDÉRANT que le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-004 n'est pas en mesure rencontrer toutes les conditions relatives au plan de financement incluses dans le protocole d'entente AF-JP/2023-004;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2023-06-12909.

Adoptée à l'unanimité.

2.8. Règlement établissant les quotes-parts en matière de gestion des matières résiduelles

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Charron qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet

de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, établissant les quotes-parts en matière de gestion des matières résiduelles.

2023-11-13049 2.9. Règlement numéro 544 établissant un fonds de roulement à 750 000 \$

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 octobre 2023 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement établissant un fonds de roulement à 750 000 \$;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement établissant un fonds de roulement à 750 000 \$ est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 544 établissant un fonds de roulement à 750 000 \$*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13050 2.10. Règlement d'emprunt numéro 537 - Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté adoptait, le 28 juin 2023, le *Règlement d'emprunt numéro 537 autorisant un emprunt de 828 000 \$ pour l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Michel Ricard et résolu:

DE CONTRACTER un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, pour un montant

n'excédant pas 828 000 \$, afin de financer les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 537.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat pour l'emprunt temporaire au montant n'excédant pas 828 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13051

2.11. Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement adhésion 2024

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 8 novembre 2023 de la Fédération québécoise des municipalités pour le renouvellement de l'adhésion 2024 au montant de 563,29 \$, toutes taxes comprises ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités, pour un montant 563,29 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2023-11-13052

3.1. Programme de soutien à la démarche Municipalités amies des aînés, volet 2 - Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalités amies des aînés qui vise à aider les municipalités locales et les municipalités régionales de comté désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés, volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que les plans d'action Municipalités amies des aînés présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté autorisant le dépôt d'une subvention dans le cadre du projet Municipalités amies des aînés, volet 2, est requise pour le traitement de la demande;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner une personne représentant la Municipalité régionale de comté pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté à déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du programme Municipalités amies des aînés.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à agir au nom de la Municipalité régionale de comté et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du volet 2 du programme Municipalités amies des aînés.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. RETIRÉ

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-11-13053

4.1. Démolition de bâtiments patrimoniaux - 866, rang du Ruisseau-des-Anges Sud

ATTENDU la résolution numéro 7150-10-2023 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors de la séance du 16 octobre 2023 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial situé au 866, rang du Ruisseau-des-Anges Sud;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE NE PAS SE PRÉVALOIR de son pouvoir de désaveu prévu au 3^e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), concernant la démolition de

l'immeuble patrimonial situé au 866, rang du Ruisseau-des-Anges Sud.

Adoptée à l'unanimité.

4.2. Avis de conformité - Règlements municipaux

2023-11-13054

4.2.1. Municipalité de Saint-Esprit - Règlement 710-2023

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Esprit du *Règlement numéro 710-2023 modifiant le règlement de lotissement no. 365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement soit conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 710-2023 modifiant le règlement de lotissement no. 365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale* de la Municipalité de Saint-Esprit.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13055

4.2.2. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement 736-2023

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 736-2023 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de lotissement 723-2023* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces

derniers sont satisfaits que ledit règlement soit conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 736-2023 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de lotissement 723-2023* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13056 4.2.3. Municipalité de Sainte-Julienne - Règlement 1093-23

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1093-23 amendant le règlement de construction n° 379 afin de modifier les normes de construction sur pieux* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement soit conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1093-23 amendant le règlement de construction n° 379 afin de modifier les normes de construction sur pieux* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13057

4.3. Transmission du Plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre M-11.4).

CONSIDÉRANT que selon cette loi, la Municipalité régionale de comté doit transmettre son plan régional des milieux humides et hydriques, d'ici le 16 décembre 2023, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce plan régional est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à transmettre le plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. ENVIRONNEMENT

9. SÉCURITÉ INCENDIE

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

2023-11-13058

10.1. Montcalm Télécom et Fibres optiques - Desjardins - Engagement de caution

CONSIDÉRANT le renouvellement de la marge de crédit de Montcalm Télécom et Fibres optiques;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, il y a lieu de signer un engagement :

- Couvrant tout défaut aux ratios financiers;

- Couvrant tout dépassement de coûts concernant l'installation et le déploiement du réseau de fibre optique;
- N'exigeant pas le remboursement de l'avance sans intérêt pour le fonctionnement au montant de 2 553 325,00 \$ apparaissant aux états financiers en date du 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier et le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11. TRANSPORT EN COMMUN

2023-11-13059

11.1. Comité d'admission du transport adapté - Officier délégué à l'admission et substitut

ATTENDU l'article 4.3 de la Politique d'admissibilité au transport adapté selon lequel le mandat des membres du comité est d'une durée de deux ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat de l'Officier délégué à l'admission actuel, M. Marc-André Avoine, directeur du service des transports, doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un officier délégué substitut dû à l'augmentation du nombre de demandes d'admission au transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE DÉSIGNER M. Marc-André Avoine, directeur du service des transports, au sein du comité d'admission au transport adapté à titre d'officier délégué à l'admission pour un mandat de deux ans, soit du 4 décembre 2023 au 4 décembre 2025.

DE DÉSIGNER Mme Tanya Oatway, répartitrice au service des transports, au sein du comité d'admission au transport adapté à titre d'officier délégué substitut à l'admission pour un mandat de deux ans, soit du 4 décembre 2023 au 4 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13060

11.2. Entente intermunicipale - Circuit 50 - Municipalité régionale de comté de Joliette

ATTENDU que l'entente intermunicipale de transport concernant le circuit 50 intervenue entre les municipalités régionales de comté de Joliette, Montcalm et D'Autray vient à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de conclure une nouvelle entente intermunicipale à ce sujet afin de préciser leur rôle et leurs obligations dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du circuit 50 Joliette - Montréal;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ACCEPTER la proposition de la Municipalité régionale de comté de Joliette pour une entente intermunicipale de transport pour la gestion et les opérations en matière de transport en commun aux fins du circuit 50 pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable pour une période complémentaire de cinq ans.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier et le préfet à signer tout document en lien avec cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13061

11.3. Convention d'aide financière - Programme de subvention au transport adapté - Volet 1 - Régulier

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2023-05-12862, le conseil des élus de la Municipalité régionale de comté a autorisé la direction générale à déposer une demande d'aide financière de 299 746 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - Volet 1 - Régulier, « Aide financière aux organismes de transport adapté », pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le 14 novembre dernier, madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, confirmait une aide financière maximale de 299 746 \$ dans le cadre de ce programme de subvention, pour 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ACCEPTER la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - Volet 1 - Régulier, « Aide financière aux organismes de transport adapté », pour l'année 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. Demandes d'appui

13.1.1. RETIRÉ

13.1.2. RETIRÉ

2023-11-13062

13.1.3. Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé - Demande d'assouplissement du programme Accès entreprise Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-213-0 de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, concernant l'assouplissement du programme Accès entreprise Québec, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT que pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 \$ sur une possibilité de 2 M\$, soit seulement 47 % des sommes disponibles. Laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ses compétences et ses responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC:

- Que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;*
- Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;*
- Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;*
- Que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 23-10-213-0 de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé en demandant au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux municipalités régionales de comté d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, et à la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13063 13.1.4. Municipalité régionale de comté de Rouville - Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-264 de la Municipalité régionale de comté de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales, qui se lit comme suit:

Considérant que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la Loi sur le cannabis (L. C. 2018, c. 16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis;

Considérant qu'il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel;

Considérant que les municipalités et la Sécurité publique (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée;

Considérant que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très

strictes, causent des problèmes de voisinages avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer;

Considérant qu'au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la Loi encadrant le cannabis (C-5.3) permet la culture du cannabis à des fins médicinales chez un particulier;

Considérant qu'un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne;

Considérant que, malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicinales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicinale » pour la revendre sur le marché noir;

Considérant que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années;

Considérant qu'il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicinales ont été délivrés;

Considérant que, pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et résolu que le conseil de la MRC de Rouville demande:

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales;*
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose*

pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;

- *Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;*

Il est également résolu de transmettre cette résolution au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche et au député fédéral de Beloeil-Chambly, M Yves-François Blanchet, ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec à Marieville et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Enfin, il est résolu de solliciter l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-10-264 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'APPUYER la résolution numéro 23-10-264 de la Municipalité régionale de comté de Rouville et de demander:

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Luc Thériault, député de Montcalm, et à la Municipalité régionale de comté de Rouville.

Adoptée à l'unanimité.

13.2. RETIRÉ

2023-11-13064

13.3. Centre aquatique de Montcalm - Demande d'appui pour le projet d'une piscine à Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif, Centre aquatique de Montcalm, demande l'appui de la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet de construction d'une piscine dans la municipalité de Sainte-Julienne, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT l'absence de coût pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm ainsi que des municipalités et villes afférentes;

IL EST PROPOSÉ par Michel Jasmin et résolu:

D'APPUYER l'organisme sans but lucratif, Centre aquatique de Montcalm, pour le projet de construction d'une piscine à Sainte-Julienne afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Adoptée à l'unanimité. **Adoptée à l'unanimité.**

2023-11-13065

13.4. Cégep de Lanaudière - Demande d'appui pour la construction d'un bâtiment sportif à Saint-Roch-de-l'Achigan

CONSIDÉRANT que le Cégep de Lanaudière demande l'appui de la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour la conception d'un bâtiment sportif pour l'équipe de football des Triades, dans le

cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'APPUYER le Cégep de Lanaudière pour la conception d'un bâtiment sportif pour l'équipe de football des Triades du Cégep de Lanaudière dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Cégep de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13066 13.5. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Voie de contournement - Possibilité d'un boulevard urbain

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports projette l'aménagement d'une voie de contournement sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà tranché relativement à la mise en place de cette future voie de contournement en zone agricole;

CONSIDÉRANT la position politique unanime du conseil de la ville de Saint-Lin-Laurentides sur les aspects cruciaux du projet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Jasmin et résolu;

D'APPUYER unanimement la ville de Saint-Lin-Laurentides dans la continuité du projet de voie de contournement.

Adoptée à l'unanimité.

14. BUDGET 2024

2023-11-13067

14.1. Adoption des prévisions budgétaires - Partie 1 du budget

ATTENDU l'obligation d'adopter le budget pour l'année financière suivante à la séance de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que la partie 1 du budget est applicable aux 10 municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses de la partie 1 du budget pour l'année 2024 de la manière suivante :

Partie 1 10 municipalités	2024 (sans GMR)	2024 (Sans GMR) Vs 2023	2024	2023	comparatif 2023-2024
REVENUS ET AFFECTATIONS					
QUOTE-PART GÉNÉRALE	4 189 368 \$	3,00%	10 915 793 \$	4 067 522 \$	160,91%
QUOTE-PART GMR	4 652 625 \$			- \$	
AUTRES REVENUS - GMR	1 773 800 \$			- \$	
QUOTE-PART ÉVALUATION	942 442 \$		942 442 \$	917 567 \$	2,71%
QUOTE-PART PARC	210 000 \$		210 000 \$	209 865 \$	0,06%
FRR 20% FRAIS DE GESTION	275 000 \$		275 000 \$	275 000 \$	0,00%
FRR PROJETS	1 829 486 \$		1 829 486 \$	1 423 480 \$	28,52%
LOCATION FIBRE OPTIQUE	550 000 \$		550 000 \$	500 000 \$	10,00%
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	6 011 922 \$		6 011 922 \$	4 543 915 \$	32,91%
AFFECTATION DU SURPLUS	341 500 \$		341 500 \$	480 000 \$	-28,86%
TOTAL	20 776 143 \$		20 776 143 \$	12 417 349 \$	67,32%
DÉPENSES & REMBOURSEMENT CAPITAL					
ADMINISTRATION	1 752 241 \$		1 752 241 \$	1 424 775 \$	22,88%
GESTION DES IMMEUBLES	322 690 \$		322 690 \$	391 282 \$	-17,53%
PROJETS FRR	195 386 \$		195 386 \$	214 490 \$	-8,91%
CONSEIL & ÉLECTIONS	714 395 \$		714 395 \$	702 545 \$	1,68%
COUR	437 600 \$		437 600 \$	429 900 \$	1,70%
GREFFE & VENTES POUR TAXES	304 635 \$		304 635 \$	277 050 \$	9,60%
ÉVALUATION	942 442 \$		942 442 \$	917 567 \$	2,71%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	97 950 \$		97 950 \$	89 120 \$	9,91%
FIBRE OPTIQUE	742 120 \$		742 120 \$	695 800 \$	6,56%
CARRIÈRES SABLIERES	450 300 \$		450 300 \$	448 900 \$	0,31%
TRANSPORT	2 766 895 \$		2 766 895 \$	2 497 125 \$	10,80%
COURS D'EAU	226 810 \$		226 810 \$	254 300 \$	-10,81%
PARC RÉGIONAL	1 105 000 \$		1 105 000 \$	696 950 \$	58,56%
GMR	6 426 425 \$		6 426 425 \$	- \$	
RDD	125 000 \$		125 000 \$	- \$	
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	630 200 \$		630 200 \$	550 200 \$	14,54%
MILIEU DE VIE (insclt ORH & SHQ)	2 099 604 \$		2 099 604 \$	1 525 675 \$	37,62%
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	1 069 000 \$		1 069 000 \$	950 440 \$	12,47%
LOISIRS ET CULTURE	367 450 \$		367 450 \$	351 230 \$	4,62%
TOTAL	20 776 143 \$		20 776 143 \$	12 417 349 \$	67,32%

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13068 14.2. Adoption des prévisions budgétaires - Partie 2 du budget

ATTENDU l'obligation d'adopter le budget pour l'année financière suivante à la séance de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que la partie 2 du budget est applicable aux 6 municipalités locales suivantes :

- Municipalité de Saint-Alexis;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Jacques;
- Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan;
- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Calixte;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses de la partie 2 du budget pour l'année 2024 de la manière suivante:

Partie 2 6 municipalités		2024	2023	comparatif 2023-2024
REVENUS ET AFFECTATIONS				
QUOTE-PART SSI		3 902 370 \$	3 680 000 \$	6,04%
REVENUS DE FONCTIONNEMENT SSI		502 000 \$	513 250 \$	-2,19%
TOTAL		4 404 370 \$	4 193 250 \$	5,03%
DÉPENSES & REMBOURSEMENT CAPITAL				
SERVICE INCENDIE		4 404 370 \$	4 193 250 \$	-100,00%
TOTAL		4 404 370 \$	4 193 250 \$	-100,00%

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-13069 14.3. Adoption des prévisions budgétaires - Partie 4 du budget

ATTENDU l'obligation d'adopter le budget pour l'année financière suivante à la séance de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que la partie 4 du budget est applicable aux 9 municipalités locales suivantes :

- Municipalité de Saint-Alexis;
- Municipalité de Saint-Calixte;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Jacques;
- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Liguori;
- Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan;
- Municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- Ville de Saint-Lin-Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses de la partie 4 du budget pour l'année 2024 de la manière suivante:

Partie 4 9 municipalités		2024	2023	comparatif 2023-2024
REVENUS ET AFFECTATIONS				
QUOTE-PART ANTENNE partie 4 // 9 municipalités		8 000 \$	8 000 \$	0,00%
CRÉDITS BUDGÉTAIRES (dépenses) & REMBOURSEMENT CAPITAL				
ANTENNE partie 4 // 9 municipalités		8 000 \$	8 000 \$	0,00%

Adoptée à l'unanimité.

15. CLÔTURE

15.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2023-11-13070

15.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 16 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Les résolutions numéros 2023-11-13038 à 2023-11-13070 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet